

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

A

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 25 AVRIL 2017

INFORMATION SUR LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2016

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi SAPIN II » prévoit la mise en place d'un mécanisme qui donne un droit de regard aux actionnaires sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants à raison de leur mandat.

Par ailleurs, la société LISI adhère aux dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF qui prévoit de soumettre au vote de l'Assemblée les éléments des rémunérations dues et versées aux dirigeants mandataires au cours de l'année antérieure.

Les années précédentes, en application de ce Code, ces éléments avaient été soumis au vote de l'Assemblée sous forme d'un avis consultatif et correspondent aux préconisations indiquées dans ce Code tel qu'il a été révisé en novembre 2016.

Les nouvelles dispositions légales étant plus contraignantes que les recommandations issues du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF d'une part ; et les obligations légales au titre de l'année 2017, année de transition, portant uniquement sur les principes de fixation des rémunérations des dirigeants – et non sur les éléments des rémunérations dues ou versées au titre de l'année antérieure à ceux-ci – d'autre part, il n'est pas apparu nécessaire au Conseil d'Administration de la Société qui s'est tenu le 21 février 2017, de maintenir ces recommandations et de soumettre au vote de l'Assemblée pour avis consultatif, les éléments des rémunérations des dirigeants mandataires au titre de l'année 2016.

La succession de plusieurs dispositions sur cette période avec la révision du Code AFEP MEDEF en novembre 2016, la mise en place de de la loi du 9 décembre 2016 modifiant les règles légales à ce sujet et le décret d'application paru le 16 mars 2017, postérieurement au Conseil d'administration arrêtant le texte de projet de résolutions soumis au vote des actionnaires, ont eu pour conséquence des difficultés de mise en place de la consultation des actionnaires au titre des rémunérations 2016.

Bien qu'ils ne fassent pas l'objet de résolutions consultatives formelles, les éléments de rémunérations des mandataires sociaux vous sont communiqués dans le Document de référence 2016 de la Société en son chapitre 2.5.3, pages 135 et 136.

Cette présentation correspond intégralement aux préconisations du Code AFEP MEDEF.

Cependant, pour plus de clarté et dans l'esprit du Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP-MEDEF, **nous vous demandons aujourd'hui de prendre acte de ces éléments de rémunérations au titre de l'exercice 2016.**

PRECISION CONCERNANT LES DOUZIEME, TREIZIEME et QUATORZIEME RESOLUTIONS

La loi du 9 décembre 2016 introduit un droit de regard aux actionnaires sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants à raison de leur mandat.

Ce droit de regard se traduit par un vote devenu désormais contraignant et les actionnaires disposent maintenant d'un véritable pouvoir pour encadrer les rémunérations des dirigeants.

Il convient de rappeler qu'en cas de vote négatif de l'Assemblée, les rémunérations variables ne seront pas versées.

Conformément à ces nouvelles dispositions, vous sont présentées trois résolutions sur ces principes et critères de détermination pour les rémunérations des dirigeants mandataires de la Société, Messieurs Gilles KOHLER, Président du Conseil d'Administration, Emmanuel VIELLARD, Directeur Général, et Jean Philippe KOHLER, Directeur Général Délégué.

Pour l'information complète des actionnaires de la Société, il convient de préciser que les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations totales et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires décrits au chapitre 2.5.3 du Document de référence 2016 de la Société aux pages 135 et 136, concernent l'exercice 2016 et **sont également applicables au titre de l'année 2017.**
